

AFFAIRE N° 34. - Paiement des honoraires dus au Bureau de RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à verser au BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES, la somme de 128 000 Frs CFA, qui a été chargée d'une enquête géologique en vue de la création d'un cimetière à LA BRETAGNE.

La dépense est prévue au chapitre 934 - article 615 du Budget

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

du
Saint-Jouis le 16 Février 1991
Bon à l'effet
Le Secrétaire Général
Signé: M. Kumbi
Bon copie certifiée conforme 1991.
P. le Directeur des Affaires Financières
M. C. Akavon